

# Les dividendes inscrits sur un compte courant d'associé bloqué sont-ils imposables ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les dividendes inscrits sur un compte courant d'associé sont, en principe, imposables au titre de l'année de leur inscription, sauf si l'associé n'a pas pu disposer des sommes, par exemple en cas de blocage du compte. Mais à condition que cet associé ne soit pas à l'origine du blocage...

C'est ce que les juges ont affirmé dans l'affaire récente suivante. Des époux avaient constitué une société par actions simplifiée, dont ils étaient respectivement président et directrice générale, afin de racheter une autre société. À la suite d'un contrôle sur pièces, l'administration fiscale avait constaté la distribution de dividendes inscrits au compte courant d'associés des époux. L'administration leur avait alors notifié un redressement d'impôt sur le revenu, estimant que ces dividendes avaient été mis à leur disposition et qu'ils devaient donc être imposés.

Ce que les époux avaient contesté dans la mesure où les sommes en cause avaient été inscrites sur un compte courant d'associés bloqué en raison d'une convention qu'ils avaient conclue antérieurement avec, notamment, plusieurs banques, convention qui prévoyait que le retrait de ces sommes était impossible jusqu'au remboursement de la dette bancaire.

Une analyse que n'a pas partagée le Conseil d'État, qui a relevé que l'un des époux avait été à l'origine de cette convention. Du coup, dans la mesure où l'indisponibilité des dividendes avait procédé d'un acte volontaire du contribuable, le redressement a été confirmé.

[Conseil d'État, 21 décembre 2022, n° 462533](#)

© 2023 Les Echos Publishing